Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260401-202604001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 24/03/2026

Délibération du conseil municipal

Mercredi 02 avril 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sans public, sous la présidence de Monsieur Christian LE RIGUIER, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, BALAVOINE Thierry, DANJON Frédérique
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202604001 –INDEMNITES de FONCTION DE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 01 avril 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées du Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Martin des Prés compte 329 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est fixée à **26.95 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320

Certifie conforme
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 2 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260401-202604001-DE

Tableau récapitulatif des indemnités allouées – Maire-Adjoints-c[illegible]

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) – Commune de 329 habitants

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints (3 adjoints) 1 155.06 € + (447.64 € x 3) = **2 497.98 € /mois** soit 29 975.76 €/an soit un taux global de : 60.77 %

II – INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
ALLENO Patrice (28.10 %) taux légal	26.95 %	1 107.79 €

Taux : 26.95 %

B - Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT) : 3 adjoints

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
- Maxime ORAIN (10.89 %) taux légal	9.85 %	404.89 €
- Alexandra LAHAY (10.89 %) taux légal	9.85 %	404.89 €
- Yann BERTHELOT (10.89 %) taux légal	9.85 %	404.89 €

Taux : 29.55 %

C - Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)
*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale, possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	Total brut mensuel
Céline BOURRIOUX	0.61 %	25.07 €
Rémi SOULAT	0.61 %	25.07 €
Valérie CHELIN	0.61 %	25.07 €
David BESNARD	0.61 %	25.07 €
Roselyne LE BOURDAIS	0.61 %	25.07 €
Thierry BALAVOINE	0.61 %	25.07 €
Frédérique DANJON	0.61 %	25.07 €

Taux : 4.27 %

Taux global : 60.77 %

TOTAL : 2 497.95 €/mois

à SAINT MARTIN DES PRES, le 02 avril 2026

Le Maire, Patrice ALLENO